



Pour préserver l'offre existante et redynamiser la création de modes d'accueil, les Caf lancent un Plan rebond ambitieux de 300 millions d'euros supplémentaires sur 2 ans.

#5

RENFORCER LE SOUTIEN À L'ACCUEIL INDIVIDUEL 15 M € DÈS 2022

REDYNAMISER L'ACCUEIL INDIVIDUEL : VOTRE CAF SOUTIENT DAVANTAGE LES ASSISTANTS MATERNELS QUI SE REGROUPENT EN MAM

OBJECTIF

Favoriser l'exercice regroupé de la profession d'assistants maternels en Maisons d'assistants maternels (Mam)

QUAND

En 2022 et les années suivantes

CE QUI EST PROPOSÉ

Un renforcement des dispositifs de soutien financier en direction des Mam :

- > En leur ouvrant le bénéfice d'une aide à l'investissement selon leur territoire d'implantation.
- > En élargissant le bénéfice de l'aide au démarrage de 3 000 € :
 - À toutes les nouvelles Mam quel que soit leur territoire d'implantation ;
 - Aux Mam augmentant leur capacité d'accueil.

> Aide à l'investissement selon le territoire d'implantation

Le Plan rebond ouvre le bénéfice du Plan crèche aux Mam selon les mêmes conditions que celles applicables aux micro-crèches Paje, à savoir :

- être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % et dont le potentiel financier est inférieur à 900 € ;

ou

- être implantée sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la Caf pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement.

Montant de référence : 7 400 € (+ majorations prévues dans le Plan crèche, cf. tableau p.2)



À noter

Les projets d'extension ou de transplantation de Mam sont éligibles.



Attention !

La rénovation des Mam existantes sans création de place n'est éligible ni au Plan crèche ni au fonds de modernisation des crèches.

Montant des aides à l'investissement des Mam

	Avant le plan de rebond	Avec le plan de rebond
Socle de base	0 €	7 400 €
Majoration « gros œuvre »	0 €	1 000 €
Majoration « Développement durable »	0 €	700 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	0 €	1 800 € si < à 58%
Majoration « potentiel financier », modulée selon la richesse du territoire	0 €	De 0 € à 6 100 €
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	0 €	6 100 €
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	0 €	3 000 €
QPV – ZRR – AVIP	/	/
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	0 €	2 400 €
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	0 €	500 €

> Aide au démarrage des Mam

Les Mam qui ne bénéficient pas d'un financement au titre du Plan crèche (cf. ci-dessus) peuvent prétendre à l'aide au démarrage pour l'achat de matériel de puériculture :

- à l'ouverture de la structure, quel que soit le territoire d'implantation ;
- en cas d'augmentation du nombre de places de 10 % minimum.

Montant de référence : 3 000 €

POUR QUI

- > Les assistants maternels qui souhaitent se regrouper en Mam
- > Les Mam qui souhaitent augmenter leur capacité d'accueil



LES CRITÈRES POUR EN BÉNÉFICIER

- > **Aide à l'investissement** : créer des places d'accueil en Mam (nouvelle Mam ou augmentation de la capacité d'une Mam existante) sur un territoire au taux de couverture inférieur à 58 % et au potentiel financier inférieur à 900 €, ou sur un territoire ciblé par un appel à projet engagé par la Caf.
- > **Aide au démarrage de 3 000 €** : ne pas bénéficier de l'aide à l'investissement et créer de nouvelles places d'accueil (nouvelle Mam ou extension de 10 % minimum)

QUE FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER

- > Signer la charte de qualité des Mam ;
- > Présenter un projet pédagogique et social répondant à la Charte d'accueil du jeune enfant, conformément aux orientations prévues dans le cadre de la réforme des modes d'accueil.

EXEMPLE

Sur un territoire peu couvert en modes d'accueil et dont le potentiel financier est faible, la collectivité ou le porteur privé qui investit dans une Mam :

- > **AVANT LE PLAN REBOND** : aucune subvention possible.
- > **AVEC LE PLAN REBOND** : financement possible jusqu'à 17 000€ par place.

Vous regrouper en Mam vous tente ? N'hésitez plus : votre Caf est là pour vous aider !